

NOUVELLES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PROPOSÉES :

459.5 Bâtiments de plus de 6 étages

Les bâtiments de plus de 6 étages ne sont autorisés que sur un terrain adjacent à l'emprise du chemin Vanier.

459.6 Bâtiments de plus de 6 étages

Les bâtiments de plus de 6 étages ne sont autorisés que sur un terrain adjacent à l'emprise du boulevard des Allumettières.

469.2 Interdiction de stationnement en cour avant

À l'exception d'une habitation unifamiliale ou bifamiliale, le stationnement de surface est prohibé en cour avant.

477.5 : Obligation de stationnement souterrain ou en structure

Pour tout espace de stationnement comprenant 10 cases ou plus, seules les typologies de stationnements suivantes sont autorisées :

- a) Stationnement intérieur souterrain
- b) Stationnement intérieur en structure

503.6 OBLIGATION DE MIXITÉ PAR TERRAIN OU PAR BÂTIMENT

Un projet doit assurer une mixité des usages soit par bâtiment ou sur le même terrain.

Cette mixité se traduit par une combinaison d'un usage principal faisant partie du groupe « Habitation (h) » avec un ou plusieurs usages principaux de la sous-catégorie d'usages « commerces à faible impact (CFI) » ou de la sous-catégorie d'usages « Établissements culturels et sportifs ou reliés aux affaires publiques et aux services communautaires (p2d) ».

Le présent article s'applique pour tout nouveau bâtiment, ou tout agrandissement d'un bâtiment existant équivalant à plus de 20% de la superficie totale de planchers.

482.2 Exemption des exigences de paysagement

Les exigences de paysagement stipulées à l'article 252 ne s'appliquent pas pour un bâtiment donnant sur la place publique.

SECTION DIVERS :

Superficie de bureaux (454) :

Lettre A : superficie maximale de planchers pour les bureaux de 1 500 m² (Tout le reste du territoire)

Lettre B : superficie maximale de planchers pour les bureaux de 2 500 m² (ZATC type 2 et Cœurs de villages urbains)

Lettre C : superficie maximale de planchers pour les bureaux de 5 000 m² (ZATC type 1 et les Noyaux urbains)

Aucune limite, donc aucune lettre, pour le centre-ville et les pôles mixtes de la cité et des Allumettières.